



Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle

S.N.F.O.A.S.E.N.

Syndicat National Force Ouvrière des Assistants Sociaux de l'Éducation
Nationale

snfoasen@orange.fr

PPCR : Parcours, carrières et rémunérations ou comment nous faire prendre des vessies pour des lanternes !

Pour mieux comprendre les conséquences de PPCR (Parcours Professionnel Carrière Rémunération) sur notre carrière et nos traitements, le SN-FO-ASEN a décidé de publier ce « spécial PPCR ».

Il présente les conséquences de ce protocole imposé de force par le Premier Ministre, ce qui avait amené FO à parler de 49-3 du dialogue social !

PPCR :

Un protocole imposé au mépris des règles de représentativité.

Avant tout, il faut rappeler que ce dispositif, appliqué contre l'avis des organisations syndicales majoritaires, constitue un véritable passage en force. En effet FO, CGT et Solidaires ont décidé de ne pas signer cet accord : celui-ci n'a donc pas recueilli les 50 % nécessaires à son application..

- Après 6 ans de gel de la valeur du point d'indice, chacun pouvait enfin espérer une véritable reconnaissance du travail et des missions accomplies par :
- une revalorisation du point d'indice compensant au moins les pertes subies
- voir enfin reconnaître notre qualification en catégorie A type.

Force est de constater que cela n'est pas le cas et que nous sommes loin du compte.

Transfert de primes en points indiciaires et revalorisation du point d'indice.

Les propositions du gouvernement sont ridicules puisqu'au 1^{er} janvier 2016 la grille est revalorisée de 6 points avec la transformation de primes en points d'indice soit 25€ en juin et 25,16€ en juillet (Rappel la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2016 passe de 4,63€ à 4,66 €).

Pour tous cela se résumera à 0€ sur la fiche de paie par un jeu d'écriture.

Comment penser que 6 points de plus dans le calcul de la pension vont changer la vie quotidienne des futurs retraités ?

Pour FO ce sont toutes les primes qui doivent être intégrées dans le traitement indiciaire.

En 2016, combien ?

Pas grand-chose ... Ce sera 1,2% d'augmentation de la valeur du point d'indice en deux fois : 0,6 % au 01/07/2016 et 0,6 % au 01/02/2017, obtenu sous pression par la mobilisation des personnels le 26 janvier !

Concrètement cela se traduira par :

- Pour un assistant de service social au 3^{ème} échelon : augmentation de 7,9€ bruts par mois à partir de juillet 2016... soit 3,95€ par mois pour l'année 2016.
- pour un assistant de service social principal au 8^{ème} échelon : augmentation de 10,6€ bruts par mois à partir de juillet 2016... soit 5,3€/par mois pour l'année 2016
- Pour un conseiller technique de service social au 7^{ème} échelon augmentation de 11€ bruts par mois à partir de juillet 2016 ... soit 5,5€/mois pour l'année 2016

Quid des contractuels ?

Eux aussi ont subi, comme les fonctionnaires, le gel du point d'indice depuis 2010. Pour beaucoup leur indice de rémunération est au-dessous du minimum de traitement de la Fonction Publique.

Pour un contractuel en CDI indice de rémunération 316 : augmentation de 8,78€ bruts/mois à partir de juillet... soit 4,39€/mois pour l'année 2016.

Sans commentaire

Ces annonces ministérielles illustrent le marché de dupes. Elles ne compensent pas les pertes de salaire cumulées ces 6 dernières années depuis 2000 (-20%).

C'est aussi sans compter la hausse des prix et les hausses de cotisations des pensions civiles qui augmentent tous les 1^{er} janvier.

Elles ne peuvent satisfaire les agents qui attendent de vraies et immédiates augmentations de salaires.

Revalorisation de la filière sociale 2016-2022

Pour la filière sociale, le gouvernement nous fait croire qu'un B+ est un A, par exemple en 2022: 5 points d'écart au dernier échelon du principalat : 23,30€ !

De promesses non tenues en promesses non tenues, les ministères des gouvernements successifs n'ont eu de cesse de reporter la reconnaissance de notre diplôme. Il est toujours référencé au niveau 3 du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) servant de base au positionnement dans les rémunérations.

Absolument rien ne justifie cette sous qualification statutaire et salariale des assistants sociaux.

Le ministre de la fonction publique au travers du protocole veut installer l'alignement de la filière sociale sur la filière para médicale. En début d'année 2017 est prévue la présentation des projets de texte aux trois conseils supérieurs de la fonction publique, conduisant à leur publication à la fin du premier trimestre.

FO dénonce que cette requalification se fasse sur le « petit A » soit un B+ en terme de bornage indiciaire.

Pour mémoire les bornages indiciaires actuels sont les suivants en 2016:

- Infirmiers classe normale :IM : 348-524
 - Classe supérieure :IM : 429 à 573
 - Hors classe : IM 393 à 587

- CTSS IM/ 434 à 610.

- A TYPE : classe normale : IM :365 à 658
Principalat :IM 434 à 783.

- EN 2018 : Assistant social 1er grade : IM : 356 à 534.
Principalat :IM :398 à 587
 - En 2022 : application PPCR ou comment le gouvernement transforme un B+ en A.
 - Au 1er janvier 2022 fusion des deux grades en un seul grade borné à l'indice majoré 390 en début de corps et à l'indice majoré 592 au dernier échelon.
Soit 5 points d'indice de plus ! 23,30€

Il faudra en déduire la retenue pour pension civile 11,10% ainsi que le transfert primes- points.

Demeurent les 200 points d'écart avec le A Type/

- Pour les missions d'expert/encadrants : création d'un corps en 3 grades.
 - ✓ Les conseillers socio-éducatifs/ IM 658 en sommital.
 - ✓ Les conseillers supérieurs socio-éducatifs : IM : 680 en sommital.
 - ✓ Les cadres socio éducatifs ; IM : 764 en sommital. Encore moins 19 points d'écart avec le A type !!!!

Une tromperie

Ce protocole gouvernemental est une tromperie à plus d'un titre, soutenue par l'UNSA et la CFDT qui le présentent comme une véritable avancée pour les agents.

Or :

- l'alignement sur la filière para médicale est prévue en 2018 soit sous une autre mandature politique
- une revalorisation en trompe l'œil puisque gagée partiellement sur un transfert primes / points ce qui fait 0€ de plus sur la fiche de paie.
- un calendrier de mise en œuvre (2016-2022) beaucoup trop étendu dans le temps et à cheval sur 2 mandatures et sur des budgets inconnus à ce jour.

PPCR et le volet RH :

PPCR est la boîte à outils d'un plan social d'envergure

PPCR n'est pas qu'un protocole salarial. On ne peut déconnecter PPCR des réformes en cours (réforme territoriale, loi NOTRE, loi déontologie, droits et obligations du fonctionnaire entre autres). Il introduit la mobilité (forcée ?) comme outil de gestion, prône la fusion des corps et la création de cadres professionnels interministériels et « transfonctions publiques ».

PPCR : d'une Fonction publique de carrières à une Fonction Publique de métiers.

PPCR entérine une vision partagée par l'UNSA : la mise en place d'un cadre statutaire commun aux 3 Fonctions Publiques, par la fusion de corps et l'instauration de métiers en opposition aux statuts particuliers.

Qu'est-ce que le métier ?

La notion de « métier » en lieu et place du « corps » remet en cause les garanties individuelles et collectives, ainsi que la distinction entre le grade et l'emploi.

Cette notion se double de celle de compétences qui, quant à elles, introduisent la rémunération individuelle au détriment de la grille collective de référence.

Reconnaître une compétence à un agent n'oblige pas l'administration à le rémunérer à ce niveau de compétences, mais l'entraîne dans une rémunération accessoire en privilégiant uniquement l'indemnitaire, fortement individualisé et aléatoire. **C'est tirer avantages des capacités de l'agent sans le rémunérer à leur valeur réelle.**

Cette remise en cause des statuts et des garanties collectives, doublée de l'évaluation subjective de la manière de servir que FO a toujours dénoncée, renforce l'individualisation des carrières et donc du salaire dans le cadre d'une gestion locale des agents, au détriment de leurs garanties collectives nationales et de leur statut.

En conclusion : PPCR ne répond pas aux revendications du SN-FO-ASEN :

FO exige la réouverture immédiate des négociations salariales et revendique :

- ❖ FO revendique la parité des grilles-types de chaque catégorie. Les grilles indiciaires doivent reposer sur le diplôme de recrutement et non sur la « valeur » du métier.
- ❖ l'inscription de notre diplôme au niveau 2 du répertoire national des certifications professionnelles et l'inscription en catégorie A type des carrières des assistants sociaux de la FPE, de la FPH, et de la FPT.
- ❖ Le A type pour les ASS (ex : attaché)
- ❖ Le A correspondant aux attachés principaux pour les CTSS
- ❖ La hors classe A pour les CASAE.

- une revalorisation immédiate de 8 % du point d'indice à la hauteur des pertes salariales que nous avons subi depuis 2000.
- l'attribution de 50 points d'indice pour le rattrapage des pertes subies depuis 2010, pour tous, titulaires et contractuels.
- le passage au grade supérieur dès que les conditions statutaires sont réunis.
- l'intégration des primes dans le traitement et donc pour le calcul de la retraite.



Adhérer est un droit. C'est le droit de chaque salarié.

Adhérer à FORCE OUVRIERE, c'est adhérer à l'indépendance syndicale.

Vous syndiquer au SN-FO-ASEN, c'est défendre votre emploi, vos missions, votre statut et vos acquis sociaux ; c'est vous défendre et défendre votre carrière.

**Seul ou isolé, on n'est rien Syndiqué, on peut gagner !!!
Rejoignez FO !**